



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-209

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20221220-VI-DEC-2022-209-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

**OBJET : Contrat d'hébergement du progiciel OXALIS avec la société OPERIS**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement du service urbanisme nécessite l'utilisation du progiciel OXALIS, logiciel des métiers de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de signer le contrat concernant l'hébergement du progiciel OXALIS et la base de données associée N°HEB-4170-2022, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

#### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De signer le contrat concernant l'hébergement du progiciel OXALIS et la base de données associée sur un N°HEB-4170-2022, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

**ARTICLE n°2 :** De dire que cet avenant prendra effet au 18/11/2022.

**ARTICLE n°3 :** Le montant de ce contrat s'élève à un montant de TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS HT (3 940 € HT).

**ARTICLE n°4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE n°9 :** Pour exécution, la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Société OPERIS

Fait à Etampes,

Le 20 DEC. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 21 DEC. 2022  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

